

## « Aide aux Vacances Sociales » 2026

---

### Contexte

---

Le dispositif des « Vacances sociales » permet aux partenaires de s'engager dans une démarche d'accompagnement des familles à partir de projets de départs en vacances familiales.

**Une attention particulière est portée aux familles les plus précaires et à celles dont un membre est porteur de handicap.**

La Caf de Seine-Maritime délègue la gestion de cette aide à Vacaf.

Le projet de départ en vacances familiales sociales doit être accompagné par un Travailleur Social de la Caf ou par un partenaire agréé.

### Objectif

---

- Favoriser l'autonomie et le développement des liens familiaux et sociaux des personnes et des groupes au sein de leur environnement par l'accompagnement des familles les plus fragilisées ou se trouvant en situation de précarité à partir d'un projet de vacances familiales.
- Favoriser l'émergence de projets de départs à dimension collective afin de renforcer la qualité de construction, de suivi et d'accompagnement des projets.

### Porteurs de projets éligibles

---

- Centres sociaux, Espaces de vie Sociale, associations,....
-

## Public visé

---

- Familles avec enfant(s) affiliées à la Caf de Seine-Maritime.

## Critères d'éligibilité

---

- Le quotient familial de l'allocataire doit être inférieur ou égal à 700 euros.
- Le mois de référence pour le quotient familial est le mois de janvier de l'année N.
- Les familles bénéficiaires doivent être affiliées à la Caf de Seine-Maritime en octobre de l'année N-1.
- Le séjour, d'une durée de 4 nuits minimum, doit se dérouler hors période scolaire pour les enfants soumis à l'obligation scolaire.
- Participer à un séjour en centre de vacances agréé par Vacaf.
- L'aide aux vacances sociales est mobilisable pour un seul séjour par an.
- Les aides AVF et AVS ne sont pas cumulables.

## Evaluation

---

- Transmission de l'évaluation de la réalisation du projet au cours du dernier trimestre 2026.

## Calendrier

---

- **06/03/2026** : Date limite de transmission des demandes,
- **20/03/2026** : Comité de lecture et étude des demandes,
- **Semaine du 23/03/2026 au 27/03/2026** : Notification des décisions,
- **Début octobre 2026** : Envoi du dossier d'évaluation des projets,
- **13/11/2026** : Date butoir de transmission des dossiers d'évaluation.

## Modalités

---

Les demandes se font par transmission du dossier AVS 2026 disponible sur le [caf.fr](http://caf.fr) sur l'adresse mail [prestation-as@caf76.caf.fr](mailto:prestation-as@caf76.caf.fr)

## Accompagnement technique et financier de la Caf

---

- L'aide s'élève à hauteur de 80% du coût du séjour dans la limite de 850 €.

Elle permet de prendre en charge la prestation réservée auprès du service commun Vacaf (location gîte, mobil home, camping, pension complète ou demi-pension).

- Une majoration de 200 euros est accordée par enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé participant au séjour,

- Une majoration forfaitaire de 200 euros est accordée aux familles de 3 et 4 enfants,
- Une majoration forfaitaire de 400 euros pour les familles très nombreuses à partir de 5 enfants.

□ Le montant de l'aide est calculé sur la base du nombre de personnes rattachées et comptées à charge dans le dossier de l'allocataire. Dans le cas d'un départ associant des personnes qui ne sont pas considérées à charge dans le dossier de l'allocataire, le montant de l'aide s'applique sur la facture proratisée au nombre de personnes comptées à charge dans le dossier de l'allocataire.

□ Une aide complémentaire au transport est accordée à hauteur de 50 euros par personne.

## Evolutions du dispositif depuis 2025

---

- L'aide s'élève à hauteur de 80% du coût du séjour dans la limite de 850 €.
- Le séjour AVS peut se dérouler pendant les vacances de printemps.
- Un financement pluriannuel (3 ans maximum) peut être accordé afin de faciliter les démarches auprès de Vacaf d'une année sur l'autre et ainsi anticiper les réservations auprès des centres de vacances.
- Création d'un Bonus « Départ Collectif » d'un montant forfaitaire de 2.000 € en faveur des structures partenaires mettant en œuvre un projet de séjour collectif (à partir de 3 familles), afin de prendre en charge l'hébergement sur place et le surcoût en frais de personnel – **1 forfait maximum par an et par partenaire.**

Ce bonus « Départ collectif » permettra de compenser les coûts supplémentaires engendrés par un accompagnement sur place : frais de location et de transport de l'accompagnant, personnel suppléant de l'accompagnant en son absence, transport potentiel des familles..., ainsi que de valoriser le rôle de l'accompagnant sur place.

---

---